



Conseil économique et social

Distr.: Générale
4 mars 2003

Français
Original: Anglais

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Douzième session

Vienne, 13-22 mai 2003

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

Rapport du Secrétaire général

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-8	3
II. Vues supplémentaires des États sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale	9-31	4
A. Points de l'ordre du jour	10-21	5
B. Thèmes des ateliers	22-31	7
III. Vues supplémentaires d'institutions spécialisées et de programmes des Nations Unies	32-39	10
IV. Vues supplémentaires d'organisations intergouvernementales et d'autres entités	40-44	12
V. Vues supplémentaires d'organisations non gouvernementales	45-49	13
VI. Réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	50-54	14

*E/CN.15/2003/1.



VII.	Dispositions organisationnelles	55-67	15
A.	Lieu du Congrès	58	16
B.	Dates et durée	59	16
C.	Réunions préparatoires régionales	60	16
D.	Guides à l'intention des réunions	61	16
E.	Information du public	62	17
F.	Documentation	63-66	17
G.	Règlement intérieur	67	18
VIII.	Conclusions et recommandations	68-69	19

I. Introduction

1. À la onzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, l'importance des congrès pour la prévention du crime et la justice pénale au regard de l'échange d'informations sur les tendances et les problèmes de la justice pénale a été soulignée. On a fait observer que les congrès étaient l'occasion pour les États de se réunir et de constituer des alliances contre la criminalité, et qu'ils permettaient d'élaborer des stratégies mondiales et d'évaluer les efforts menés conjointement contre ce phénomène. Lors d'un échange de vues sur les questions qui pourraient être inscrites à l'ordre du jour du Congrès, en particulier dans le domaine de la criminalité organisée et de la corruption, on a fait observer que, d'ici à 2005, la communauté internationale aurait acquis une certaine expérience de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe I) et de la future convention des Nations Unies contre la corruption. En conséquence, le onzième Congrès offrirait une possibilité d'analyser les progrès réalisés dans l'application de ces conventions. En général, on a fait valoir que les questions retenues devraient refléter les tendances émergentes de la prévention du crime et de la justice pénale.

2. On a également estimé que les thèmes examinés par les ateliers devraient être choisis en fonction des cinq critères suivants: présenter un intérêt tant pour les pays en développement que pour les pays développés; être de nature multidisciplinaire; permettre de recenser les problèmes nouveaux; être axés sur les problèmes et sur des solutions concrètes de nature à favoriser la coopération technique; et avoir des retombées sur le choix des activités à mener à l'issue du onzième Congrès.

3. La Commission a conclu son débat en la matière en recommandant à l'Assemblée générale des propositions sur le thème du Congrès, les principales questions à inscrire à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers.

4. Dans sa résolution 57/171 du 18 décembre 2002, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa onzième session, ainsi que de ses débats sur les préparatifs du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et a décidé que le thème principal du onzième Congrès serait "Synergies et réponses: alliances stratégiques pour la prévention du crime et la justice pénale".

5. S'agissant des sujets que le onzième Congrès pourrait examiner en séance plénière, l'Assemblée a proposé quatre grands thèmes (voir ci-après), étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer encore d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission, pour finalisation à sa douzième session:

- a) Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée;
- b) Corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle;
- c) Criminalité économique et financière: défis pour le développement durable;
- d) Application effective des normes: 50 années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale.

6. Dans sa résolution 57/171, l'Assemblée a également proposé que les questions ci-après soient examinées par des ateliers dans le cadre du onzième Congrès, étant entendu que les États Membres pourraient les préciser et en proposer d'autres aux futures réunions intersessions de la Commission, pour finalisation à sa douzième session:

- a) Mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé;
- b) Coopération transfrontière entre services répressifs;
- c) Les droits de l'homme et la justice pénale;
- d) Justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution;
- e) Liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme;
- f) Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique;
- g) Mesures de lutte contre le blanchiment d'argent;
- h) Lutte contre la corruption;
- i) Stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque;
- j) Extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles.

7. Dans cette même résolution, l'Assemblée a: de nouveau prié le Secrétaire général d'allouer au Centre pour la prévention internationale du crime les ressources nécessaires aux préparatifs du onzième Congrès, dans la limite des crédits ouverts au budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003, et de veiller à ce que soient prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005 des ressources suffisantes pour la tenue dudit Congrès; prié la Commission de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social; et prié le Secrétaire général de faire donner la suite voulue à ladite résolution et de lui en rendre compte par l'intermédiaire de la Commission à sa douzième session.

8. Le présent rapport est soumis à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à cette demande.

II. Vues supplémentaires des États sur les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

9. La Commission se rappellera peut-être que, dans le rapport qu'il avait établi pour sa onzième session (E/CN.15/2002/12), le Secrétaire général avait présenté un résumé des diverses propositions faites par les États qui avaient répondu à sa note verbale du 24 septembre 2001. Ce qui suit doit être lu en tenant compte de ces propositions. On trouvera ci-après un résumé des vues supplémentaires qui ont été exprimées par les gouvernements de l'Arabie saoudite, de l'Argentine, de la Bolivie,

de la Bosnie-Herzégovine, du Brésil, de la Colombie, de la Croatie, de l'Équateur, du Japon, d'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la Turquie et du Venezuela au sujet des points de l'ordre du jour et des thèmes des ateliers que le onzième Congrès pourrait examiner.

A. Points de l'ordre du jour

10. L'Argentine a proposé d'inscrire à l'ordre du jour le point "Prévention de la criminalité urbaine: les nouveaux défis" qui pourrait être examiné par le onzième Congrès en séance plénière. Elle a suggéré d'examiner au titre de ce point les questions suivantes: a) enseignements dégagés des mesures de prévention de la criminalité urbaine et de l'évaluation des stratégies de prévention et des politiques de sécurité publique; b) fonctions, limites et rôle des services de sécurité privés dans le cadre des politiques de sécurité et de prévention de la criminalité; c) stratégies visant à prévenir les enlèvements et séquestrations et liens entre ces derniers et la criminalité nationale et transnationale organisée; d) examen de la stratégie "pas de rançon" et de l'éventuelle contribution du secteur privé (par exemple organismes privés de sécurité, négociateurs dans les prises d'otages et compagnies d'assurance internationales) à la réduction du nombre des enlèvements et séquestrations; e) prévention du vol d'automobiles, les véhicules à moteur étant, avec les armes à feu, le matériel le plus souvent utilisé dans les vols avec violence, la source d'un marché noir de véhicules, pièces détachées et composants volés et l'objet de fraudes aux assurances; f) armes légères: stratégies utiles et efficaces de désarmement dans le cas d'armes à feu civiles; g) stratégies de prévention tendant à réduire le nombre des agents des services de répression qui sont tués; h) conception et mise en place d'un indicateur de la violence criminelle internationale pour évaluer les tendances de la criminalité.

11. La Bolivie a recommandé que le onzième Congrès mette l'accent sur l'analyse des causes de la corruption et sur les solutions proposées pour combattre ce fléau. Elle a également recommandé que le onzième Congrès prenne en considération les facteurs liés à la prévention des infractions économiques et financières et la coopération qui s'exerçait en la matière entre États Membres, compte tenu des effets sensibles de ces infractions sur les ressources publiques, en particulier dans les pays pauvres.

12. La Bosnie-Herzégovine a proposé d'inscrire à l'ordre du jour le point "L'abus des technologies chimiques dans la production de drogues illicites".

13. Le Brésil s'est exprimé en faveur de l'adoption du point "Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée", mais a proposé d'inclure sous ce point un point subsidiaire sur le trafic international des armes. Il a recommandé d'inscrire à l'ordre du jour un nouveau point sur l'incrimination et la pénalisation, qui mettrait l'accent sur la politique de contrôle des drogues. Il a également appuyé l'idée d'inscrire à l'ordre du jour un point subsidiaire sur le rôle de la police dans la prévention de la criminalité et la lutte contre ce phénomène, qui serait examiné sous le point "Application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale".

14. La Colombie a émis l'avis que la question "Mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée" devrait être un des points prioritaires examinés

par le onzième Congrès en plénière et a recommandé que les points subsidiaires ci-après soient débattus dans le cadre de cette question: criminalité internationale liée à la traite de substances causant une dépendance physique et psychologique; criminalité transnationale liée à la traite des personnes; criminalité internationale liée au trafic des armes à feu; et conclusion entre les États Membres d'accords de coopération en matière pénale portant sur la recherche de suspects, l'extradition, le gel des avoirs et la saisie de biens illégalement acquis. La Colombie a estimé que la corruption était un thème prioritaire qui devrait faire l'objet d'une plus grande attention moyennant la réalisation d'études et l'adoption de mesures conjointes par les États pour la prévenir et la combattre.

15. La Croatie a été d'avis qu'un thème important, comme la répression du terrorisme, devrait être inscrit à l'ordre du jour du onzième Congrès. Elle a également proposé que la question du terrorisme soit examinée dans le cadre du Programme mondial contre le terrorisme afin d'apporter un soutien efficace aux activités du Centre pour la prévention internationale du crime.

16. Le Qatar a proposé d'inscrire à l'ordre du jour les questions suivantes: "Le terrorisme: définitions et tendances à la lumière des faits nouveaux survenus sur la scène internationale" et "Moyens de coopération entre les États dans la lutte contre le terrorisme".

17. La Turquie a proposé d'inscrire à l'ordre du jour le point: "Mesures efficaces contre le terrorisme.

18. Le Venezuela a approuvé l'inscription à l'ordre du jour des quatre points énumérés dans la résolution 57/171 pour examen en séance plénière: a) mesures efficaces contre la criminalité transnationale organisée; b) corruption: menaces et tendances au XXI^e siècle; c) criminalité économique et financière: défis pour le développement durable; et d) application effective des normes: cinquante années d'action normative en matière de prévention du crime et de justice pénale. À cet égard, le Venezuela a évoqué les raisons qui l'avaient incité à appuyer l'inscription de ces quatre points en faisant observer que l'expression "criminalité transnationale organisée" renvoyait à des activités criminelles qui débordaient les frontières nationales, violant ainsi le droit de chaque État. Ces activités, menées par des groupes structurés, étaient considérées comme des "infractions graves" visant à obtenir un profit et/ou une influence politique. La criminalité transnationale organisée s'étendait notamment au trafic d'armes, à la contrebande d'armes, à l'exploitation de la prostitution, à l'enlèvement et à la séquestration aux fins d'extorsion, aux actes d'extorsion en échange d'une protection pour les entreprises, au commerce de biens sur le marché noir, au blanchiment d'argent ainsi qu'à l'encouragement et à l'incitation à la corruption. La criminalité organisée exploitait les avantages et les possibilités de la mondialisation, suscitant des inquiétudes dans le monde entier. La menace qu'elle faisait peser sur la stabilité régionale et mondiale était réelle. Compte tenu de la forte progression de la criminalité organisée et des difficultés que posaient souvent sur le plan pratique l'obtention d'indices, de preuves ou d'information sur une infraction, la lutte contre ce phénomène devait être une priorité du onzième Congrès.

19. Le Venezuela a exprimé l'opinion que la corruption était un phénomène qui nuisait à tous les aspects du tissu social et qui causait des distorsions non seulement au sein des entités économiques mais aussi dans la conception même des politiques

publiques, ce qui entravait le développement social et économique des États et avait donc de graves conséquences sur la gouvernance. La corruption sapait la légitimité des institutions publiques et portait atteinte à la société, à l'ordre moral et à la justice. Il était nécessaire de parvenir à un maximum d'efficacité dans les mesures visant à réduire les niveaux très élevés d'impunité associés à la corruption. Il fallait également évaluer et analyser les tendances et les nouvelles formes de la corruption, de même que les menaces qu'elle représentait afin de pouvoir renforcer les institutions démocratiques et prévenir les distorsions économiques, les comportements répréhensibles dans la fonction publique et le recul de la stabilité sociale.

20. Le Venezuela a également fait observer que les sociétés modernes étaient confrontées à une augmentation du nombre des infractions liées aux biens et en particulier à l'émergence de nouvelles formes de criminalité économique. Le développement toujours plus rapide des interactions économiques et des innovations technologiques donnait naissance à des facteurs criminogènes, sources de nouvelles formes de criminalité. En conséquence, il était essentiel d'échanger des informations, d'harmoniser les lois et de faire preuve d'une plus grande vigilance à l'égard de la criminalité organisée et de ses ramifications dans l'économie. À cet égard, la coopération internationale devait jouer un rôle déterminant dans les enquêtes et les poursuites visant la criminalité économique et financière, de même que dans la création de mécanismes de lutte appropriés.

21. Le Venezuela a estimé qu'il serait souhaitable et opportun de réaliser une étude ou une enquête sur toutes les législations internationales en vigueur dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale afin, d'une part, d'évaluer l'état de la ratification des instruments internationaux, et ce pour encourager les pays qui ne les avaient pas encore signés à le faire et, d'autre part, de mesurer l'impact de ces instruments sur la prévention et la répression de la criminalité.

B. Thèmes des ateliers

22. La Bolivie a proposé que les thèmes des ateliers soient examinés selon l'ordre de priorité suivant: a) les droits de l'homme et la justice pénale; b) justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution; et c) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque.

23. Le Brésil a été d'avis que les ateliers devraient notamment porter sur les thèmes suivants: a) le rôle de la ville et de la communauté locale dans la lutte contre la criminalité; b) les liens structurels entre le trafic international d'armes et le trafic international de drogues; c) les limites de la politique d'incarcération de masse dans la lutte contre la criminalité; et d) l'importance de l'activité de renseignement de la police dans la lutte contre la criminalité.

24. La Colombie a recommandé que les ateliers examinent, par ordre de priorité, les thèmes suivants: a) mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé; b) lutte contre la corruption; c) justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution; d) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque; e) liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; f) mesures de lutte contre la criminalité

liée aux technologies de pointe et à l'informatique; g) les droits de l'homme et la justice pénale; h) mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; i) coopération transfrontière entre services répressifs; et j) extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles.

25. La Colombie a recommandé par ailleurs que les préoccupations et questions ci-après soient prises en considération. La traite des êtres humains posait un sérieux problème qui méritait que les ateliers y consacrent une attention particulière, étant entendu que ce phénomène constituait une grave violation de la dignité et du respect de la personne humaine. On estimait qu'il s'agissait là de la troisième forme la plus lucrative de la criminalité, après le commerce des drogues illicites et le trafic d'armes. Les Colombiens et les citoyens des pays en développement étaient victimes de réseaux de trafiquants des êtres humains. Une autre raison qui sous-tendait cette proposition était, d'une part, le développement du trafic des migrants, en particulier de ceux qui se rendaient dans les pays industrialisés et, d'autre part, les étroites relations de ce trafic avec la traite des êtres humains. De ce fait, il était urgent que la communauté internationale soit alertée du danger en présence et en prenne bien conscience, et que des efforts conjoints soient déployés pour combattre ce fléau. La Colombie a également proposé que soit examinée sous le thème "Les droits de l'homme et la justice pénale" la question "Assistance et protection accordées aux victimes de la traite des personnes. Elle a estimé que le thème relatif à la prévention du crime pourrait porter également sur la conclusion d'accords bilatéraux et multilatéraux; sur la lutte contre le trafic des explosifs à l'échelon international; sur la protection des témoins qui portaient témoignage contre des organisations criminelles; sur l'établissement de peines pour les entreprises ou sociétés qui proposaient de mener des activités illégales au nom de ces organisations criminelles; sur l'adoption de mesures visant à empêcher les groupes criminels de faire un usage impropre des procédures obligatoires régissant les marchés publics ainsi que des subventions et licences accordées pour des activités commerciales.

26. L'Équateur a émis l'avis que les thèmes des ateliers devraient être abordés dans l'ordre suivant: a) les droits de l'homme et la justice pénale; b) liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; c) lutte contre la corruption; d) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque; e) extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles; f) mesures de lutte contre la criminalité économique: le rôle du secteur privé; et g) justice réparatrice: participation de la collectivité, déjudiciarisation et autres mesures de substitution.

27. Oman a estimé que les ateliers devraient notamment porter sur les thèmes suivants: a) lutte contre les drogues et la criminalité économique, y compris les effets négatifs de la mondialisation; b) coopération internationale entre services de répression; c) surpopulation carcérale; et d) analyse des tendances de la délinquance juvénile.

28. L'Arabie saoudite a proposé de prendre en compte les questions supplémentaires suivantes: a) facteurs contribuant à la prolifération de la corruption et moyens de les éliminer; b) la pauvreté et ses effets sur le développement de la criminalité; et c) la lutte contre la fraude et la menace qu'elle représente à l'échelon mondial. L'Arabie saoudite a également suggéré que le thème "Les droits de l'homme et la justice pénale" soit reformulé comme suit "Les droits de l'homme et la justice pénale et leur protection en toutes circonstances".

29. La Turquie a proposé de retenir les thèmes suivants, par ordre de priorité: a) extradition: pratiques actuelles et moyens de lever les obstacles; b) liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme; et c) coopération transfrontière entre services répressifs.

30. Le Venezuela a approuvé l'idée de faire examiner les thèmes suivants par les ateliers: a) lutte contre la corruption; b) mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; c) stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque; et d) mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique. En proposant ces thèmes, le Venezuela a fait observer que, sous le point relatif à la corruption, il conviendrait d'examiner les stratégies, plans et méthodes de contrôle préventif national puis d'aborder la question des instruments juridiques visant à combattre la corruption. Une attention devrait être accordée au type de politique préventive qui devrait être appliquée pour aider le secteur privé à s'attaquer à la corruption. S'agissant des mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, le Venezuela a estimé que ce phénomène portait atteinte au système financier traditionnel, ce qui avait pour conséquence le financement illégal des entreprises, la concurrence déloyale et le renforcement des organisations qui sapaient l'ordre économique et nuisaient aux structures de l'État. Il était donc essentiel que l'aide financière soit plus transparente, de manière à ce que les activités légitimes soient moins exposées à l'exploitation que pouvaient en faire les organisations criminelles. Tout aussi important, il fallait se tenir au courant des nouveaux mécanismes de blanchiment de l'argent tiré de la criminalité et faire en sorte que les pays soient dotés de moyens efficaces pour détecter et réprimer les pratiques de blanchiment d'argent.

31. S'agissant des stratégies de prévention de la délinquance chez les jeunes à risque, le Venezuela a indiqué qu'en vertu de sa Constitution, les enfants et les adolescents étaient des sujets de droit à part entière et devaient être protégés par des tribunaux, organismes et textes législatifs spécifiques, assurant une protection pleine et entière à tous les intéressés. Il a relevé les faiblesses existant dans les mécanismes actuellement appliqués pour prévenir les infractions commises par les enfants et les adolescents dans de nombreuses régions du monde. Il était donc important de promouvoir l'émergence d'une jeune génération saine, à même de jouir progressivement et pleinement de ses droits et des ses garanties. Le Venezuela a été d'avis qu'il fallait accorder une attention particulière au thème "Mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique", car la communauté internationale se heurtait à de graves difficultés dans les enquêtes et la détection des infractions de ce type. Les délinquants dans le domaine de l'informatique et d'Internet opéraient librement, commettant divers types d'infractions, notamment: accès non autorisé à des sites ou piratage d'ordinateurs, fraude, sabotage d'ordinateurs, trafic de drogues et traite des enfants à des fins pornographiques. Au Venezuela, deux instruments juridiques régissaient ce secteur, à savoir la Loi contre la délinquance informatique et la Loi sur les messages de données et les signatures électroniques.

III. Vues supplémentaires d'institutions spécialisées et de programmes des Nations Unies

32. Le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat a indiqué que lorsque la Sixième Commission de l'Assemblée générale avait examiné le point intitulé "Mesures visant à éliminer le terrorisme international" à la cinquante-septième session de l'Assemblée, certaines délégations, dans leurs déclarations, avaient mentionné les liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. Cet aspect de la question devrait être pris en compte lors de la finalisation de l'ordre du jour du onzième Congrès.

Division de la promotion de la femme

33. La Division de la promotion de la femme du Secrétariat a indiqué qu'elle était prête à coopérer pleinement aux préparatifs du onzième Congrès et à y participer, étant entendu que les questions proposées avaient un rapport direct avec ses principaux domaines d'intérêt. En conséquence, elle a estimé que le Congrès devrait accorder l'attention voulue à la question de la traite des femmes et des jeunes filles et également que ce thème devrait être examiné lors des réunions préparatoires régionales. Elle a par ailleurs souligné que la criminalité et les drogues étaient souvent inextricablement liées à la traite des femmes et des jeunes filles et exacerbaient les souffrances infligées aux victimes. En outre, elle a recommandé que les critères de sexe, renvoyant à la différence de situation des femmes et des hommes et aux différentes conséquences des mesures prises sur les femmes et les jeunes filles d'une part et sur les hommes et les garçons d'autre part, devraient être examinés dans le cadre de toute action préventive et corrective proposée et devraient faire partie intégrante de tout débat et document final du Congrès et de ses réunions préparatoires régionales. La Division a fait observer qu'elle avait récemment renforcé sa collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (auparavant dénommé l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime) moyennant notamment l'élaboration de programmes de formation sur la prise en compte de la dimension féminine, l'établissement de notes d'information sur la condition de la femme et la prévention du crime et le contrôle des drogues et l'organisation d'ateliers et de stages de formation conjoints, et elle a fait savoir qu'elle était disposée à poursuivre et à renforcer cette collaboration à l'avenir.

Commission économique pour l'Europe

34. La Commission économique pour l'Europe (CEE) a fait remarquer que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et elle-même avaient noué d'excellentes relations de travail, chacun des deux organismes participant aux activités de l'autre, et elle a mentionné en particulier leur collaboration au soutien apporté à l'Initiative de coopération pour l'Europe du Sud-Est et à son Centre régional pour la lutte contre la criminalité transfrontière, à Bucarest. La CEE a fait observer que le Centre régional obtenait des résultats concluants et était le premier exemple de prise en main du processus à l'échelon régional. Des équipes spéciales avaient été créées dans le cadre du Centre régional pour s'occuper de la traite des êtres humains, du trafic de drogues, des fraudes commerciales, du vol de véhicules et des fraudes douanières, ce qui répondait aux préoccupations des gouvernements de

la région. La CEE a estimé, que pour appuyer les efforts de prévention de la criminalité, ces questions devraient être examinées par les réunions intersessions avant la douzième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale afin qu'il soit possible de les prendre en compte lors de la finalisation de l'ordre du jour du onzième Congrès.

Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

35. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes a apporté son soutien à l'organisation de la réunion préparatoire régionale du onzième Congrès à Santiago et à toute autre activité relative à la prévention du crime.

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

36. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a fait savoir qu'elle était désireuse de continuer à collaborer dans des domaines d'intérêts communs.

Programme des Nations Unies pour l'environnement

37. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement a exprimé son soutien à l'égard des travaux du Centre pour la prévention internationale du crime et a fait savoir qu'il serait prêt à collaborer dans le cadre de questions d'intérêt mutuel. Le Programme était également disposé à apporter tout son soutien à la préparation du onzième Congrès.

Organisation de l'aviation civile internationale

38. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a pris note des travaux réalisés par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale. Certaines activités menées dans ce domaine n'avaient pas de liens directs avec les travaux courants de l'OACI, mais la notion générale de prévention du crime présentait un grand intérêt pour l'Organisation. L'OACI avait déployé des efforts considérables pour essayer de résoudre le problème que posaient les passagers indisciplinés; cette action s'inscrivait dans le cadre de la prévention du crime et de l'exercice de la compétence pénale. À cet égard, un document intitulé "Guidance Material on the Legal Aspects of Unruly/Disruptive Passengers" (Directives concernant les passagers indisciplinés/turbulents: les aspects juridiques, circulaire 288 de l'OACI) avait été élaboré; ce document renfermait une liste uniforme d'infractions, de critères de compétences et de mécanismes juridiques permettant de faire face au problème des passagers indisciplinés.

Union postale universelle

39. L'Union postale universelle (UPU) s'est déclarée disposée à s'associer à la coopération interinstitutions dans les domaines de la prévention internationale du crime. Depuis 1990, la mission du Groupe d'action pour la sécurité postale de l'Union avait été de renforcer la sécurité et l'intégrité du réseau postal international et le Groupe d'action avait pris d'importantes initiatives consistant notamment à lutter contre le transport de marchandises dangereuses par voie postale, à combattre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent, à faire barrage à la fraude commise

par voie postale à partir de la région de l'Afrique de l'Ouest, à réaliser des études sur la qualité des services et la sécurité dans les aéroports internationaux, à protéger le courrier contre le risque de perte ou le vol et à prévenir le bioterrorisme. L'Union postale universelle a fait savoir qu'elle appuierait la poursuite de la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le cadre d'objectifs présentant un intérêt mutuel et elle s'est également déclarée disposée à proposer aux spécialistes du Groupe d'action pour la sécurité postale de participer aux futurs réunions et séminaires de l'Office consacrés à ce thème en vue de la réalisation d'objectifs communs.

IV. Vues supplémentaires d'organisations intergouvernementales et d'autres entités

Union africaine

40. L'Union africaine a abordé les problèmes de bonne gouvernance auxquels se sont heurtés les plans de développement des États africains. À cet égard, elle a souligné qu'il importait de renforcer les structures administratives, en particulier celles qui étaient nécessaires à la bonne gouvernance, car cela aurait un effet positif sur la vie économique et politique, limiterait la corruption et rendrait possible le développement durable en améliorant la fourniture d'aide. Elle a également indiqué que la stabilité sociale et les attitudes des investisseurs étrangers dépendraient dans une large mesure de ces facteurs, en particulier en Afrique. L'Union s'était déjà attaquée aux problèmes du trafic illicite et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes, de la criminalité organisée, du blanchiment d'argent et de la corruption en adoptant une approche intégrée, bien ordonnée et équilibrée dans le contexte du développement humain durable. Elle a suggéré l'inscription à l'ordre du jour des sessions plénières du onzième Congrès les thèmes suivants: a) réduction de la pauvreté par l'annulation de la dette, ce qui serait un outil puissant pour la prévention du trafic illicite et de l'abus de stupéfiants et de substances psychotropes; b) annulation de la dette pour l'éducation préventive en matière de drogues, stratégie de prévention de la criminalité pour les jeunes à risque; et c) liens entre le trafic de drogues, la criminalité transnationale organisée et le terrorisme. En outre, elle a proposé trois thèmes pour les ateliers et des tables rondes: a) la drogue pour des armes: que faire?; b) comment le trafic de drogues alimente les conflits; et c) la toxicomanie et les enfants soldats: recours à des activités de substitution plutôt qu'à la justice pénale.

Secrétariat du Commonwealth

41. Le secrétariat du Commonwealth a indiqué qu'il souhaitait coopérer avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime aux préparatifs du onzième Congrès.

Conseil de l'Europe

42. Le Conseil de l'Europe a noté que le thème général ainsi que les thèmes des divers ateliers correspondraient aux sujets qui retiennent actuellement l'attention du Conseil: corruption, blanchiment d'argent, criminalité organisée, criminalité informatique, substituts aux peines d'emprisonnement et délinquance juvénile. Le

Conseil a suggéré que l'on ajoute à l'ordre du jour du Congrès la question du renforcement de la position des victimes de la criminalité dans le cadre de la procédure pénale et en dehors de cette procédure, comme suite aux discussions qui ont eu lieu lors du dixième Congrès sur les délinquants et les victimes. Quant aux liens entre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme, le Conseil de l'Europe a indiqué que le Comité des ministres avait chargé un groupe multidisciplinaire sur l'action internationale contre le terrorisme d'envisager des mesures appropriées pour renforcer les efforts des États membres dans la lutte contre les actes de terrorisme. Le Groupe multidisciplinaire avait rédigé un protocole additionnel à la Convention européenne de 1977 pour la répression du terrorisme¹, qui serait ouvert à la signature en 2004. Le Comité des ministres avait adopté des lignes directrices sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme. En outre, le Groupe multidisciplinaire avait également défini des domaines prioritaires d'action, dont cinq concernaient les domaines de la justice pénale: recherches sur les notions d'"apologie du terrorisme" et d'"incitation au terrorisme"; techniques spéciales d'enquête; protection des témoins; coopération internationale en matière de répression; et financement du terrorisme. Le Conseil de l'Europe espérait être en mesure d'envoyer un représentant au onzième Congrès pour présenter un rapport sur les progrès qu'il avait accomplis dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, et a insisté sur la coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, qui continuerait de se développer dans l'avenir au profit mutuel des deux organisations.

Office européen de police

43. L'Office européen de police (Europol) a indiqué qu'il était prêt à contribuer aux préparatifs du onzième Congrès dans les domaines relevant de ses attributions et dans les limites de ses ressources budgétaires.

Centre international pour le développement des politiques migratoires

44. Le Centre international pour le développement des politiques migratoires a été d'avis que la coopération internationale visant à combattre les migrations illégales, le trafic et la traite des êtres humains, ainsi que la coopération sur les questions de gestion des frontières, devraient être des questions prioritaires du onzième Congrès. Le Centre préparait également la Conférence ministérielle visant à prévenir les migrations non contrôlées qui doit se tenir en mars 2003, et qui intéresserait directement les préparatifs de fond du Congrès.

V. Vues supplémentaires d'organisations non gouvernementales

45. Le Comité consultatif mondial de la Société des Amis, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités et l'Union internationale des magistrats se sont déclarés intéressés par les préparatifs du onzième Congrès.

46. Le Conseil international des femmes s'est félicité de l'intention de l'Organisation des Nations Unies d'intensifier la coopération avec les organisations non gouvernementales et indiqué qu'il souhaiterait coopérer avec la Commission sur

toutes les questions ayant trait à la condition de la femme. Le Conseil a diffusé des informations et des rapports sur le dixième Congrès.

47. L'Association internationale de police a exprimé son plein appui au onzième Congrès et proposé de coopérer de toutes les manières possibles à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, la criminalité organisée s'étant trop généralisée pour qu'un seul État puisse à lui seul la combattre efficacement. Pour cette raison, l'Association a suggéré que les États mènent ensemble des opérations transfrontières pour avoir un maximum d'efficacité et de succès, et qu'ils adoptent également de nouveaux traités efficaces, tels que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. L'Association a également recommandé que tous les États et organisations participent à l'organisation de consultations continues dans le domaine de la criminalité organisée afin de ne pas être "à la traîne".

48. Le Congrès musulman du monde s'est prononcé en faveur d'une coopération totale avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour préparer le onzième Congrès. Il a mis un accent particulier sur la justice réparatrice, car il avait déjà inclus les recherches sur l'évolution de ce dernier dans son programme de travail.

Instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

49. L'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice s'est déclaré tout à fait favorable à l'organisation d'ateliers sur tous thèmes choisis par la Commission. Il a en outre proposé que, du fait que l'année 2005 marquerait le cinquantième anniversaire des règles standard minimum de traitement des détenus (résolution 663 (XXIV) du Conseil économique et social, annexe), les États Membres envisagent l'opportunité d'inscrire à l'ordre du jour un atelier consacré à la situation mondiale des peines, et en particulier aux questions les plus délicates, telles que le surpeuplement, la santé et les mineurs.

VI. Réunion intersessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

50. Dans sa résolution 57/171, l'Assemblée générale a suggéré que les questions de fond à inscrire à l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, identifiés par la Commission à sa onzième session et qui sont énumérés dans la résolution, soient précisés par les États membres aux futures réunions intersessions de la Commission. En réponse, une réunion intersessions de la Commission s'est tenue le 12 février 2003 pour examiner toutes propositions supplémentaires concernant les points de l'ordre du jour et les sujets à examiner par les ateliers. La Thaïlande, en tant que pays d'accueil du onzième Congrès pour la prévention du crime et la justice pénale, a félicité le secrétariat pour les efforts qu'il avait déployés pour préparer le Congrès.

51. L'Argentine a recommandé l'inclusion de la criminalité urbaine, comme suite à l'examen de cette question au dixième Congrès.

52. Le Japon a été d'avis que les thèmes des ateliers du onzième Congrès devraient comprendre: a) les mesures de lutte contre la criminalité liée aux

technologies de pointe et à l'informatique; b) les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent; et c) la lutte contre la corruption. Il a informé les participants à la réunion que l'Institut de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour la prévention du crime et le traitement des délinquants avait l'intention d'organiser un atelier traitant des mesures de lutte contre la criminalité liée aux technologies de pointe et à l'informatique.

53. La Thaïlande a été d'avis que, conformément à la pratique passée, il ne faudrait pas plus de quatre sujets pour les ateliers de façon que ces derniers aient suffisamment de temps pour un débat en profondeur sur les diverses questions dont ils auraient à traiter. Elle a proposé les quatre sujets suivants: a) réforme de la justice pénale; b) lutte contre la criminalité transnationale organisée dans toutes ses manifestations, y compris ses liens avec le trafic de drogues; c) lutte contre le terrorisme; et d) criminalité économique et financière et commerce illicite.

54. À la fin de la réunion intersessions, et sur la base d'une proposition de la Thaïlande, il a été décidé qu'un groupe de travail à composition non limitée serait créé pour élaborer des recommandations sur les questions de fond de l'ordre du jour et les sujets des ateliers, et que ses réunions seraient facilitées par la délégation thaïlandaise. Le groupe se réunirait à partir du 26 mars 2003 et ses recommandations seraient communiquées à la Commission.

VII. Dispositions organisationnelles

55. La Commission se rappellera peut-être que la plupart des réponses à la note verbale du Secrétaire général en date du 24 septembre 2001 ne contenaient pas d'observations touchant l'organisation des préparatifs du onzième Congrès. De même, les réponses à la note verbale du Secrétaire général en date du 1^{er} octobre 2002 ne faisaient pas référence aux questions d'organisation. Il ressort des débats consacrés à ce point à la dixième et à la onzième session de la Commission qu'il conviendrait de centrer davantage l'attention sur les préparatifs du onzième Congrès et l'examen des questions que ce dernier abordera. Il faudrait chercher à définir un petit nombre de points de l'ordre du jour et de thèmes pour les ateliers. On a fait observer que lors du dixième Congrès, le débat de haut niveau avait permis de mieux sensibiliser le monde politique aux questions relatives à la justice pénale internationale. On pourrait prolonger quelque peu le débat de haut niveau, les tables rondes se déroulant à ce moment-là.

56. Les dispositions organisationnelles que la Commission devrait examiner à la présente session concernent les dates, la durée et le lieu du onzième Congrès et des réunions préparatoires régionales. Conformément à l'alinéa k) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 2001, chaque congrès devrait être précédé, en tant que de besoin, de réunions préparatoires régionales, dont le coût devrait être allégé en les tenant en marge d'autres réunions régionales, en réduisant leur durée et en limitant les documents de travail à établir.

57. En outre, au paragraphe 13 de sa résolution 75/171, l'Assemblée générale avait prié la Commission de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et il est donc fondamental que la Commission décide, à cette session, des points de l'ordre du jour et des thèmes des ateliers dont le nombre de devrait pas dépasser quatre, respectivement. La Commission devrait également

décider de la durée du débat de haut niveau, y compris des tables rondes, et de la manière de répartir le temps entre les déclarations des chefs des délégations d'une part et les tables rondes d'autre part.

A. Lieu du Congrès

58. La question du lieu où pourrait se tenir le onzième Congrès a été réglée par la Commission à sa onzième session. Dans sa résolution 57/171, sur recommandation de la Commission, l'Assemblée générale a accepté avec gratitude l'offre du Gouvernement thaïlandais d'accueillir le onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et prié le Secrétaire général d'engager des consultations avec le Gouvernement thaïlandais et d'en rendre compte à la Commission à sa douzième session. Ces consultations ont donc été engagées et les résultats en seront communiqués à la Commission.

B. Dates et durée

59. Le Secrétariat a engagé des consultations avec le gouvernement hôte pour déterminer les dates auxquelles pourrait se tenir le onzième Congrès. Il semblerait que les dates qui conviendraient le mieux au gouvernement et au Secrétariat soient du 4 au 11 avril 2005, sous réserve de confirmation. Conformément à la pratique établie, la Commission, à sa session de 2005, examinera les conclusions du Congrès afin de donner des orientations sur la suite à donner.

C. Réunions préparatoires régionales

60. En application des résolutions 56/119 et 57/171 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général prendra les mesures nécessaires pour organiser les réunions préparatoires régionales avant la tenue du onzième Congrès en 2005. Ces réunions ont un caractère intergouvernemental. Les représentants des gouvernements, d'entités du système des Nations Unies, y compris les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales y participeront. Leur principal objectif sera de favoriser un échange de vues et d'expériences sur les diverses questions qu'examinera le onzième Congrès et de recenser les principaux domaines d'intérêts et priorités des différentes régions. Des consultations sont en cours avec les commissions régionales et le Secrétariat pour déterminer les dates et lieux éventuels de ces réunions. Il est prévu, à l'issue de la douzième session de la Commission, de commencer à les planifier. Les ressources de base nécessaires à leur organisation seront prévues dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005, conformément aux résolutions 56/119 et 57/171.

D. Guides à l'intention des réunions

61. Lorsque la Commission aura choisi les points de l'ordre du jour et les thèmes des ateliers, le Secrétariat entreprendra l'élaboration des deux guides à l'intention des réunions préparatoires et des ateliers, en coopération avec les instituts du réseau

du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Ces guides serviront d'ordre du jour provisoire annoté aux réunions préparatoires et aux ateliers en donnant un aperçu des principaux points et thèmes à examiner. Ils ont pour objet non seulement de centrer l'attention des réunions préparatoires sur les différents points de l'ordre du jour et de stimuler les débats sur des questions présentant un intérêt majeur, mais aussi de recenser les moyens d'action possibles, d'un point de vue régional, qui pourraient être examinés par le onzième Congrès et également d'obtenir des informations pertinentes et actualisées aux fins de l'élaboration des documents de travail du Congrès.

E. Information du public

62. Comme il est d'usage, le Département de l'information devrait mener des activités d'information avant et pendant le Congrès. Ces activités devraient avoir les objectifs suivants: a) fournir aux gouvernements et aux experts des informations sur le Congrès, notamment sur le champ d'application des points de l'ordre du jour provisoire; et b) sensibiliser les experts et le grand public à l'importance des mesures prises par les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et à celle de l'action des organismes des Nations Unies dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale. Ce programme d'information s'adressera notamment aux hauts fonctionnaires, aux spécialistes en droit pénal et en justice pénale, aux fonctionnaires d'administrations publiques, aux parlementaires, aux juristes spécialisés dans la prévention du crime et la justice pénale, aux lecteurs de revues et autres publications spécialisées en criminologie et en questions pénales, et aux membres d'associations professionnelles de magistrats, d'agents des services de répression et à d'autres groupes concernés. Il convient de souligner que les activités d'information devraient être entreprises en temps voulu de manière à ce que les gouvernements et le public dans son ensemble soient pleinement informés de cette importante manifestation mondiale et y participent dans toute la mesure possible.

F. Documentation

63. Il convient de rappeler que, conformément à l'alinéa j) du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, la Commission, en tant qu'organe préparatoire du onzième Congrès, devrait prier le Secrétaire général de n'établir que les documents strictement nécessaires à l'exécution du programme de travail du Congrès. En conséquence, la Commission entendra peut-être formuler des recommandations particulières sur le nombre, la teneur, le style et la date de soumission des documents du Congrès, en particulier du guide à l'intention des réunions préparatoires régionales, des rapports de ces dernières et des documents de travail sur les principales questions examinées par le Congrès, ainsi que des communications des pays et des documents présentés par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des instituts.

64. Conformément à la pratique établie, il est recommandé que la documentation de base du onzième Congrès comporte: a) des documents de travail sur chacune des quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire du Congrès, établis en fonction des résultats des réunions préparatoires régionales, des recommandations

de la Commission et des contributions présentées par des experts; b) les rapports des réunions préparatoires régionales; et c) un petit nombre de documents établis par le Secrétariat, touchant les points de l'ordre du jour, tels que des rapports de réunions de groupes d'experts et d'autres études spécialisées sur des questions données. En outre, le Congrès sera saisi de documents d'information, notamment de rapports établis par d'autres entités et instituts du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social, ainsi que de contributions d'experts figurant dans les fichiers du Secrétariat, qui traiteront de questions relevant de leur domaine de compétence. Une attention particulière sera accordée aux rapports ou documents présentés par les gouvernements. Conformément à la pratique établie, le Secrétariat donnera des informations sur le mode de présentation de ces rapports, les langues dans lesquelles ils devront être établis et les modalités de soumission.

65. En application du paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale, le onzième Congrès sera précédé de consultations dont l'objet sera d'examiner toutes les questions d'organisation avant l'ouverture du Congrès. Dans le passé, ces consultations se sont révélées très utiles et elles aideront les chefs des délégations, les groupes régionaux et les autres parties concernées à se mettre d'accord sur le déroulement du Congrès. Le programme de travail de ce dernier comprendra un débat de haut niveau auquel les États seront représentés à l'échelon le plus élevé possible, ce qui leur donnera la possibilité d'aborder les divers sujets du Congrès et de participer aux tables rondes thématiques.

66. À sa treizième session, la Commission devrait choisir des groupes d'experts compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable, pour organiser les tables rondes et les ateliers sur les thèmes du Congrès. Les instituts du réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale seront invités à apporter leur concours aux préparatifs du Congrès. Le Secrétaire général veillera à assurer la participation pleine et entière des organisations non gouvernementales et des associations professionnelles en favorisant la tenue de réunions auxiliaires. Lors des préparatifs du Congrès, le Secrétariat fera fond sur les principes directeurs énoncés dans la résolution.

G. Règlement intérieur

67. La Commission se rappellera peut-être qu'à ses dixième et onzième sessions, aucune recommandation n'avait été formulée au sujet du règlement intérieur des congrès des Nations Unies, alors que, conformément à l'article 63 du règlement intérieur des congrès, elle peut faire de telles recommandations². À la présente session, le Règlement intérieur provisoire des congrès des Nations Unies (A/CONF.187/2), en vertu duquel le dixième Congrès a été organisé, sera communiqué à la Commission, afin qu'elle puisse déterminer s'il convient d'y apporter des modifications. Cela dit, la Commission voudra peut-être recommander que le onzième Congrès soit organisé en vertu du même règlement intérieur que celui qui avait été appliqué pour le dixième Congrès, compte tenu, le cas échéant, des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

VIII. Conclusions et recommandations

68. Les propositions supplémentaires formulées en réponse à la demande du Secrétaire général en date du 1^{er} octobre 2002 par des États Membres, des entités du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales au sujet des points à inscrire à l'ordre du jour des séances plénières et des thèmes des ateliers complètent celles qui ont déjà été faites au cours de la onzième session de la Commission. Dans sa résolution 57/171, l'Assemblée générale a prié la Commission de mettre au point, à sa douzième session, le programme du onzième Congrès et de lui adresser ses recommandations finales par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

69. En conséquence, la Commission devrait fournir des orientations et prendre des mesures au sujet des questions ci-après afin que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale puissent y donner suite:

a) Sélection de quatre questions de fond à inscrire à l'ordre du jour provisoire pour examen en plénière;

b) Sélection de quatre thèmes pour les ateliers de travail;

c) Décision concernant les amendements à apporter au règlement intérieur en vertu duquel le dixième Congrès a été organisé, ou recommandation tendant à ce que le onzième Congrès soit organisé selon le même règlement intérieur compte tenu, le cas échéant, des principes directeurs énoncés au paragraphe 2 de la résolution 56/119 de l'Assemblée générale.

d) Recommandations concernant le nombre, la teneur, le style et la date de soumission des documents du onzième Congrès, en particulier du guide à l'intention des réunions préparatoires régionales, des rapports de ces derniers et des documents de travail sur les principales questions examinées par le Congrès, ainsi que des documents nationaux et des documents des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et des instituts, comme il est proposé dans les paragraphes ci-dessus;

e) Recommandation tendant à faire en sorte que les activités d'information concernant le onzième Congrès soient entreprises en temps voulu pour que les gouvernements et le public dans son ensemble soient pleinement informés des préparatifs du Congrès et y contribuent, et également participent à cette importante manifestation mondiale.

En finalisant ses propositions, la Commission voudra peut-être prendre en considération les propositions supplémentaires formulées par les États, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les entités du système des Nations Unies, qui sont récapitulées ci-dessus.

Notes

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1137, n° 17828.

² L'article 63 se lit comme suit:

“À la suite de chaque congrès, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale soumet au Conseil économique et social des recommandations appropriées touchant les amendements au présent règlement jugés nécessaires.”